Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 094-219400769-20250408-AR_202_2025-AR

VILLEJUIF
Tout cède à notre union

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET Numérotation du programme immobilier de la SA d'HLM LOGIREP Groupe Polylogis portant sur la réalisation d'une résidence sociale pour Jeunes Actifs situé à Villejuif (Val-de-Marne) : AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan annexé ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 mars 1912, décidant d'attribuer le nom d'"avenue de la République" à l'ancienne "avenue de l'Asile" à Villejuif ;

VU le permis de construire n° 094.076.19W1091.M02, accordé à la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation d'une résidence sociale pour Jeunes Actifs de 82 logements, sur la parcelle AS numéro 60, avenue de la République à Villejuif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la numérotation de cette résidence ;

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La résidence sociale pour Jeunes Actifs de 82 logements, sur la parcelle AS numéro 60, située avenue de la République à Villejuif portera les numéros de voiries suivants :

Accès secondaire - local vélos	**83, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**
Accès principal à la résidence	**85, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- Trésorerie municipale de Cachan
- Service du cadastre de Créteil
- Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- Eau de Paris
- France Télécom
- ENEDIS et ENGIE
- Caserne des pompiers de Villejuif
- Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- Commissariat de Cachan
- Commissariat de Villejuif
- Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 094-219400769-20250408-AR_202_2025-AR

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le - 8 AVR. 2025

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 094-219400769-20250408-AR_202_2025-AR

OBJET Numérotation du programme immobilier de la SA d'HLM LOGIREP Groupe Polylogis portant sur la réalisation d'une résidence sociale pour Jeunes Actifs situé à Villejuif (Val-de-Marne) : **AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

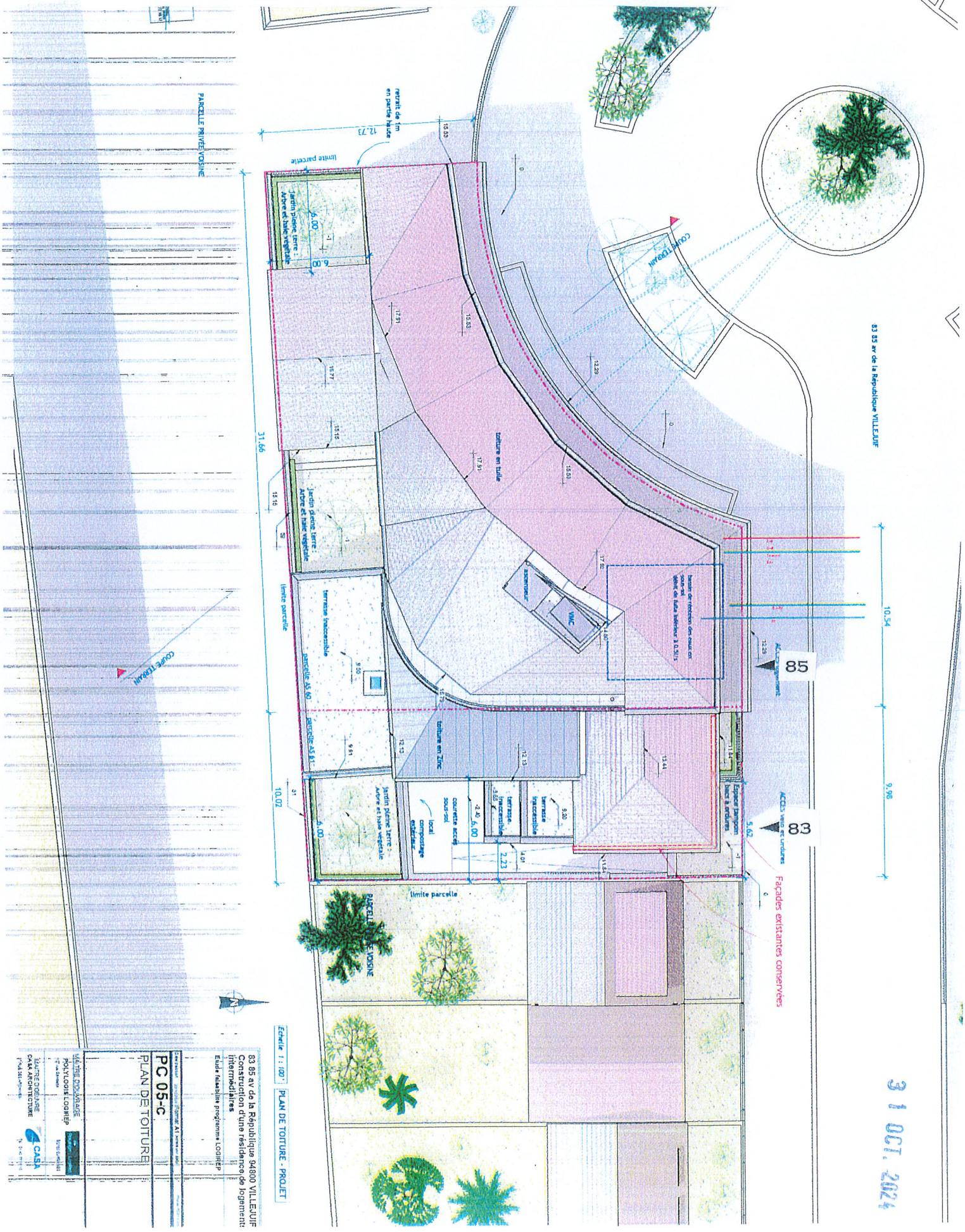

Échelle 1 : 100 — PLAN DE TOITURE - PROJET

83 85 av de la République 94800 VILLEJUIF
Construction d'une résidence de logements intermédiaires
Etude faisabilité programme LOGIREP

MAÎTRE D'OUVRAGE
POLYLOGIS LOGIREP

MAÎTRE D'OEUVRE
CASA ARCHITECTURE

PC 05-C
PLAN DE TOITURE

31 OCT. 2024